



Saint - Denis, le 21 JAN. 2021

**ARRÊTÉ N° 105**

**Portant désignation des membres du comité départemental d'expertise**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**

Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

**VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

**VU** la loi n° 06-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

**VU** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 361-13 à 361-19 ;

**VU** le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;

**VU** la circulaire du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;

**SUR** proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

Il est installé un comité départemental d'expertise en charge de la mise en œuvre des procédures liées aux pertes dans les exploitations agricoles dans le cadre du fonds de secours pour l'Outre-mer. Son secrétariat est assuré par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Le présent arrêté porte désignation des membres du comité départemental d'expertise.

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 361-13 du Code rural et de la pêche maritime, le comité départemental d'expertise, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composé des membres suivants avec voix délibérative :

- le directeur régional des finances publiques ou son représentant,
- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la confédération générale des planteurs et éleveurs de La Réunion (CGPER), ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), ou son représentant,
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs Réunion (JA) ou son représentant,
- le président du syndicat uni pour nos agriculteurs (UPNA) ou son représentant,
- le président de la fédération régionale des coopératives agricoles de La Réunion (FRCA), ou son représentant.

Le comité peut également entendre, à titre consultatif, et en tant que de besoin, tout expert jugé qualifié pour l'expertise considérée (notamment la CGSS ainsi que des représentants des secteurs des assurances et des banques).

#### **ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres est fixé à 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

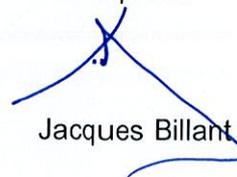
#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté 113 du 26 janvier 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'expertise est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Jacques Billant



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Saint-Denis, le 18 janvier 2021

Le préfet

Le préfet de la région Réunion

**Mission d'enquête pour l'évaluation  
des dégâts agricoles causés par la  
sécheresse 2020**

**Décision**

**Objet : Nomination d'une mission d'enquête sur les conséquences de la sécheresse 2020**

Afin d'expertiser les conséquences sur l'agriculture réunionnaise suite à l'épisode de sécheresse 2020 j'ai décidé de constituer une mission d'enquête.

Cette mission d'enquête est composée :

- de huit représentants de la Chambre d'Agriculture :

NOM	PRENOM
DEVEAUX	Julie
FONTAINE	Jeannick
HENRIETTE	Thierry
MERAULT	Cédric
ROBERT	Evelyne
SILOTIA	Thierry
TECHER	Emma
VIENNE	Frédéric



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

- de huit agents de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

NOM	PRENOM
FEUILLADE	Richard
FANON	Frédéric
BOULOIR	Fabrice
BRESSON	Christophe
GRONDIN	Joel
APALAMA	Davy
BOTTER	Bernard
DARTY	Emilien

Cette mission d'enquête est chargée d'évaluer et de déterminer les zones impactées, la nature et l'importance des dégâts constatés, le niveau global des taux de pertes par type de culture, le nombre approximatif d'exploitations concernées.

Elle se dote de tous les moyens nécessaires à la bonne marche de sa mission. Elle produit un rapport circonstancié à la fin de sa mission qui sera présenté pour avis au Comité Départemental d'Expertise.

Le préfet



Jacques Billant